



**U.M.M.T.O**  
**Université**  
**Mouloud MAMMERY**  
**Tizi-Ouzou**

Laboratoire **REDYL**

*Réformes Economiques et Dynamiques Locales*

# Local public services management in Northern Africa countries : economic, social and cultural aspects

**Prof. Malika AHMED ZAID – CHERTOUK**

**Research Director in Pubic Policies Evaluation**

[malika-ahmedzaid@mail.ummtto.dz](mailto:malika-ahmedzaid@mail.ummtto.dz)

**FA ISSAERE, Torino, September 15, 2010**

# Items à développer

## **Module 1 : Organisation et fonctionnement de l'administration territoriale en Afrique du Nord (AdN)**

- **Les concepts de base de l'administration territoriale : décentralisation et déconcentration ;**
- **L'organisation et fonctionnement des entités territoriales (commune, département, région, province) ;**
- **L'Administration locale comparée ;**
- **L'organisation de l'administration de l'Etat au niveau territorial (Le découpage administratif territorial) ;**
- **Les rapports entre Etat et collectivités locales ;**
- **La fonction publique « locale » ;**
- **Les finances locales.**

## **Module 2 : Gestion des services publics**

- **La notion de service public ;**
- **Les principes généraux et modalités de gestion du service public ;**
- **Les catégories de services publics ;**
- **La gestion des services publics par des organismes publics ;**
- **La gestion des services publics par des personnes privées ;**
- **La gestion d'un service public précis ;**
- **Les caractéristiques spécifiques de la gestion des services publics locaux**

# Items to be developed

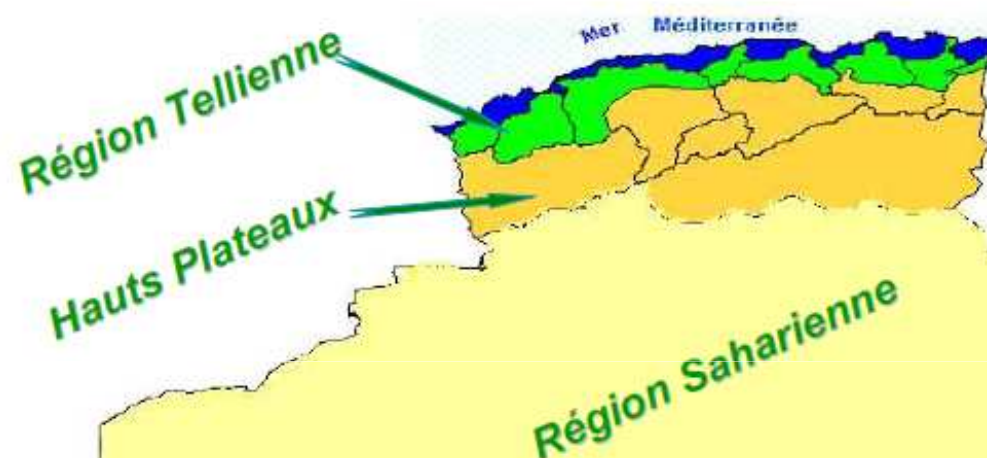
## **Module 3 : Gestion des services publics locaux , dimension socioculturelle et développement local en AdN**

- **Notion de service public local : éléments de définition ;**
- **Présentation générale des services publics locaux ;**
- **Les modes de gestion des services publics locaux ;**
- **Les services publics locaux industriels et commerciaux et ;**
- **Le financement des services publics locaux ;**
- **Services publics locaux et collectivités territoriales décentralisées ;**
- **Les modalités de contrôle des services publics locaux ;**
- **La privatisation des services publics locaux**
- **Les approches sectorielles du développement ;**
- **Le développement et les populations vulnérables ;**
- **Société civile, Genre et développement**
- **Développement local et développement localisé**
- **Effets induits des services publics locaux sur le développement local**



(1/6)

## Contexte géographique



**Superficie** : 2,4 millions de Km<sup>2</sup> / dont 87 % en espace désertique.

**Population** : 32,6 millions d'habitants/ dont 60 % urbaine.

9 algériens sur 10 vivent dans le nord du pays sur 13% de la superficie du territoire.

6 algériens sur 10 vivent dans 579 agglomérations urbaines.

# Concept of public utilities in Northern Africa countries : a concept in evolution

- L'héritage colonial
- New concept as it is considered in developed countries Cf. P. Bauby
- New practice : appeared in the middle of the nineteenth century
- Globalization and adoption of the Washington Process
- Le renouveau de l'action publique dans les pays de l'Afrique du Nord : **pressions externes** (Globalisation, intégration à l'économie de marché) et **contraintes internes** (manques de ressources financières, inefficacité, inefficience et mauvaise qualité des services publics)
- Passage obligatoire du tout public à la privatisation partielle ou totale (PPP, la concession, délégation, affermage)

# Quelques indicateurs sur l'Algérie

- Superficie: 2 400 000 km<sup>2</sup>
- Population : 33 millions d'habitants dont 60 % urbaine
- PIB / Habitant : 2075 \$/an
- Raccordement au réseau AEP : 87 %
- En milieu urbain : 92 %
- En milieu rural : 80 %
- Ressources en eau potentielles mobilisables : 17 à 19 milliards de m<sup>3</sup>/an
- Total mobilisable : 6.3 milliards de m<sup>3</sup>/an
- Dotation par habitant : 160 litres/habitant/jour

# Quelques indicateurs sur le Maroc

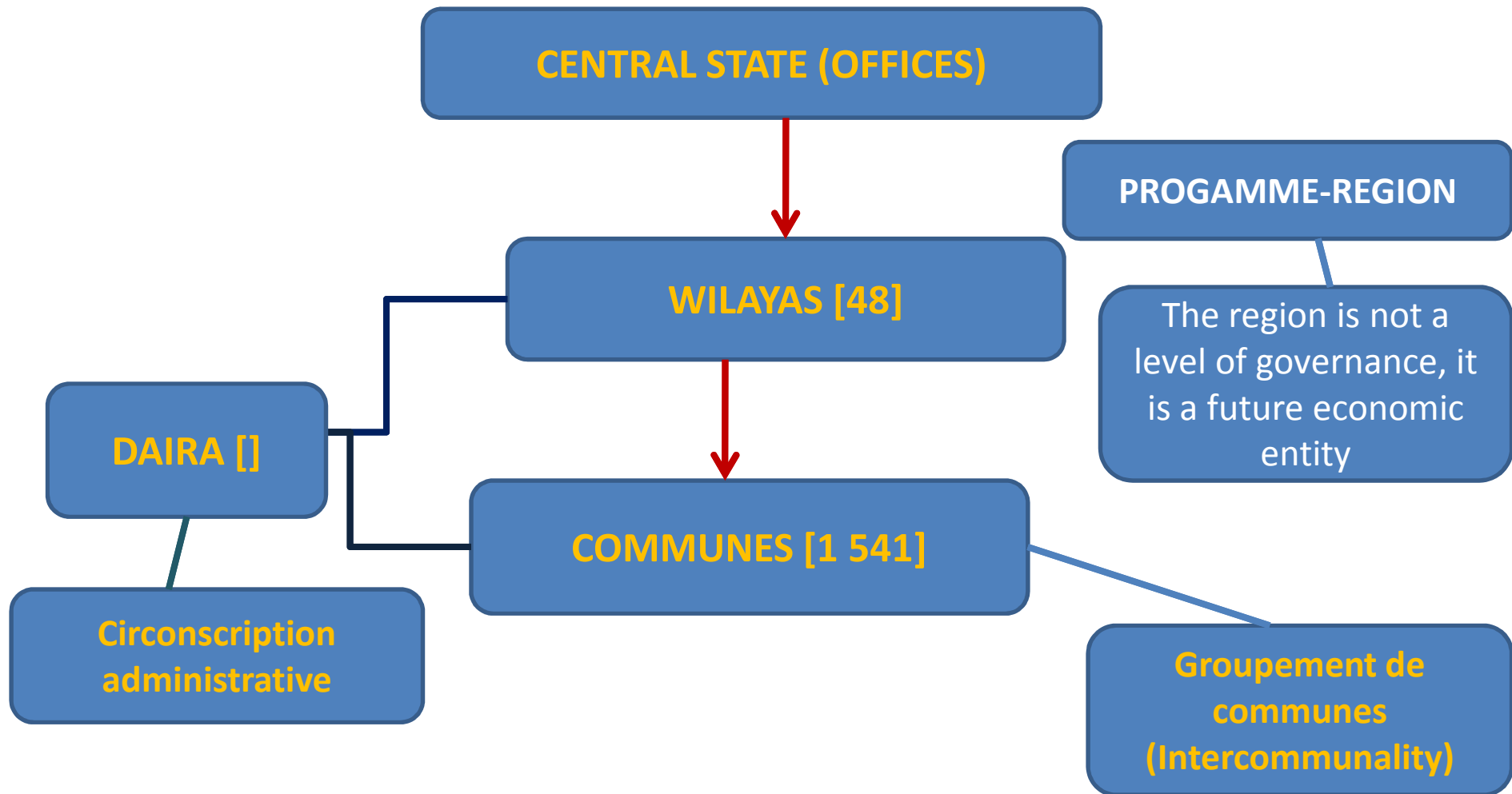
- Superficie: 446 550 km<sup>2</sup>
- Population : 33 millions d'habitants dont 58 % urbaine
- PIB / Habitant : 1433 \$/an
- Raccordement au réseau AEP : 80 %
- En milieu urbain : 99 %
- En milieu rural : 56 %
- Ressources potentielles mobilisables : 20.7 milliards de m<sup>3</sup>/an
- Demande en eau estimée à : 12.6 milliards de m<sup>3</sup>



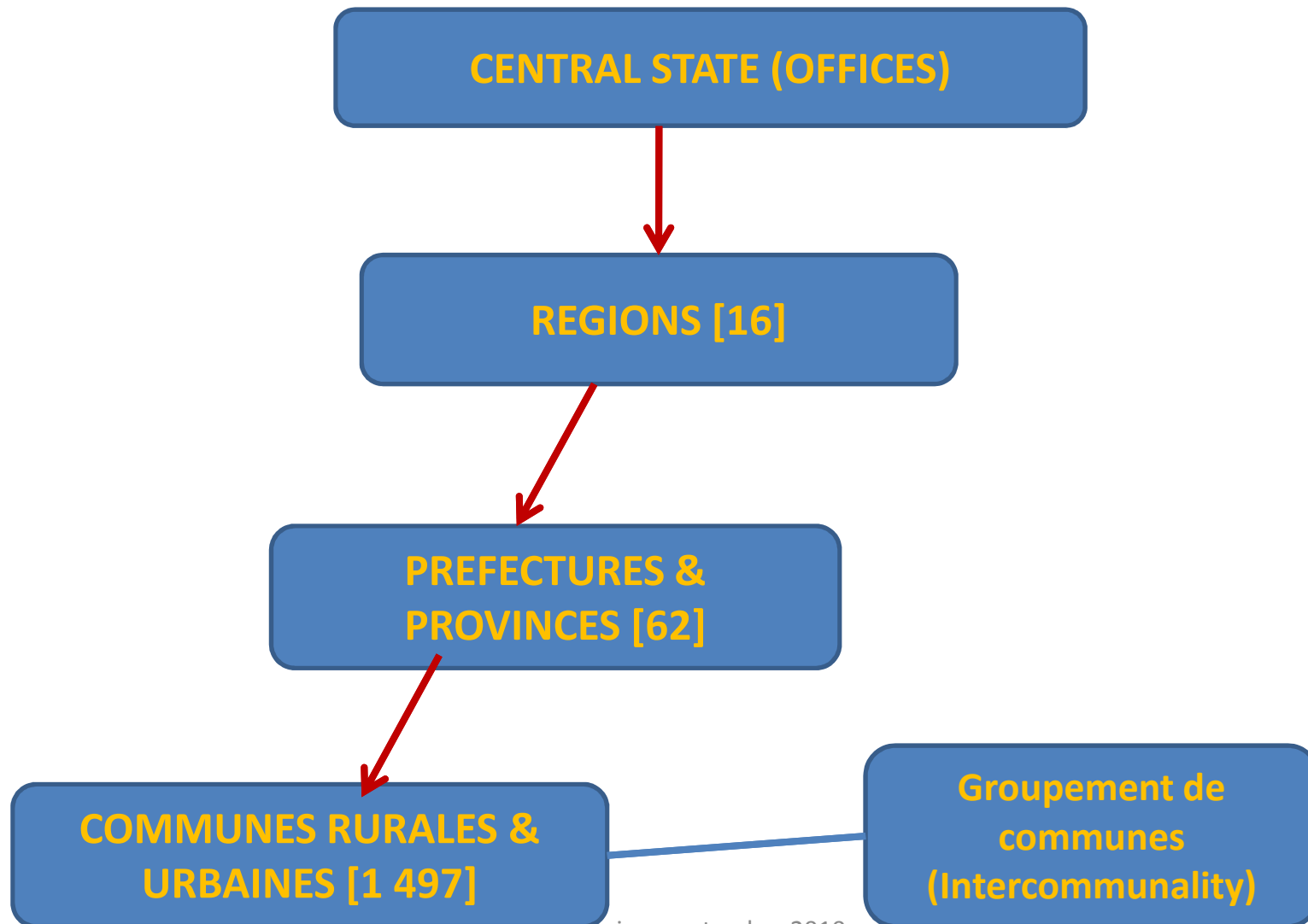
# Quelques indicateurs sur la Tunisie

- Superficie: 163 610 km<sup>2</sup>
- Population : 10 millions d'habitants dont 64 % urbaine
- PIB / Habitant : 2472 \$/an
- Raccordement au réseau AEP : 82 %
- En milieu urbain : 94 %
- En milieu rural : 60 %
- Ressources potentielles mobilisables : 4.6 milliards de m<sup>3</sup>/an
- Besoins en eau estimés à : 4.8 milliards de m<sup>3</sup>

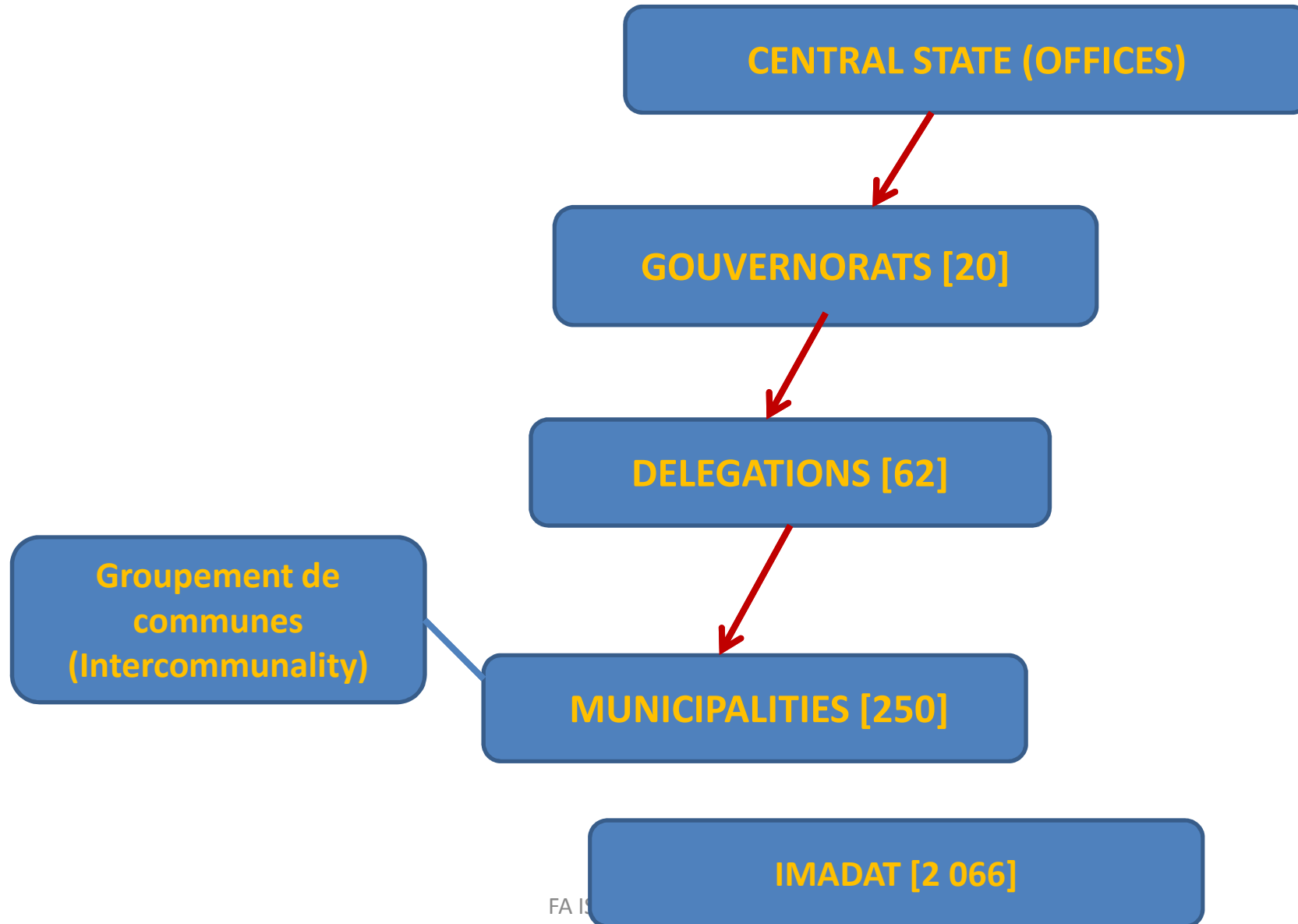
# Administrative and Territorial Organization of Algeria



# Administrative and Territorial Organization of Morocco



# Administrative and Territorial Organization of Tunisia



# Decentralization : a required condition for a best management of local public services

- **Décentralisation** : *mode de gestion qui œuvre à la répartition des compétences entre l'Etat central et les collectivités territoriales en vue de garantir le bien être aux populations*
- Dans les textes de lois : l'Etat délègue des compétences importantes pour les collectivités territoriales, notamment les municipalités, en matière de gestion des services publics tels que : l'eau et l'assainissement, les déchets ménagers et industriels, les transports, l'aménagement du territoire, etc.
- Si en Algérie, l'Etat prône la **décentralisation** dans la constitution, au Maroc et en Tunisie, ce concept demeure flou.
- En pratique, les trois Etats, accusent des retards considérables dans la mise en œuvre de la décentralisation et lui préfèrent la **déconcentration**.
- Les collectivités territoriales demeurent dépendantes de l'administration centrale tant au plan juridique que financier et fiscal.

# Decentralization : a required condition for a best management of local public services

- L'Algérie, le Maroc et la Tunisie ont une **forte tradition centralisatrice** ainsi qu'une longue histoire électorale, ce dernier point étant assez spécifique au sein du Maghreb.
- Dans ces trois pays, **la décentralisation est pour une grande part le fruit de la volonté de l'Etat**, qui estime le changement nécessaire à travers d'importantes réformes.
- Mais la décentralisation est aussi fortement poussée par les institutions internationales et les coopérations bi et multilatérales. Elle fait partie de tous les programmes de **bonne gouvernance**. Elle constitue même parfois une condition, voire un préalable à toute négociation à caractère politique ou financier.
- Actuellement, elle apparaît comme **l'un des principaux freins à un meilleur management des services publics locaux**

# **Exemples de compétences déléguées aux municipalités algériennes en matière de services publics locaux et d'équipements collectifs**

**En matière de services publics locaux et d'équipements collectifs : Le Conseil Communal décide de la création et de gestion de services publics communaux dans des domaines suivants :**

- **Approvisionnement et distribution de l'eau potable,**
- **Assainissement liquide,**
- **Collecte, transport, mise en décharge publique et traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés,**
- **De la réalisation ou de la participation à l'exécution des aménagements et des ouvrages hydrauliques destinés à la maîtrise des eaux pluviales et à la protection contre les inondations,**
- **De la réalisation ou de la participation à l'exécution de l'aménagement des plages, des corniches, des lacs et des rives des fleuves situés dans le périmètre communal.**

# **Exemples de compétences déléguées aux municipalités marocaines en matière de services publics locaux et d'équipements collectifs**

**En matière de services publics locaux et d'équipements collectifs : Le Conseil Communal décide de la création et de gestion de services publics communaux dans des domaines suivants :**

- Approvisionnement et distribution de l'eau potable,
- Assainissement liquide,
- Collecte, transport, mise en décharge publique et traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés,
- Il décide de la réalisation ou de la participation à l'exécution des aménagements et des ouvrages hydrauliques destinés à la maîtrise des eaux pluviales et à la protection contre les inondations,
- Il décide de la réalisation ou de la participation à l'exécution de l'aménagement des plages, des corniches, des lacs et des rives des fleuves situés dans le périmètre communal.



# Exemples de compétences déléguées aux municipalités tunisiennes en matière de services publics locaux et d'équipements collectifs

Représentants de l'exécutif dans la commune, les conseils disposent de prérogatives non négligeables en matière des services publics locaux et équipements collectifs suivants:

- **voirie,**
- **transports urbains,**
- **aménagement,**
- **équipement communal,**
- **développement social.**
- Ces prérogatives sont plus claires depuis la parution du Code de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (1994) et de la loi organique de 1995.

# Limites de l'action des collectivités territoriales (municipalités) des pays d'AdN

## Problèmes structurels liés à la bonne gouvernance :

- Au niveau institutionnel : **multiplicité des structures centrales et territoriales** avec une évolution institutionnelle plus rapide que l'internalisation des concepts.
- Au niveau de la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités Locales et entre les collectivités locales proprement dites : la **nécessité de définir et de clarifier les responsabilités des différents acteurs du développement.**
- Au niveau des ressources financières : la **faiblesse des recettes propres** des collectivités locales, recours limité à l'emprunt, prédominance des dépenses de fonctionnement au détriment de l'investissement.
- Au niveau des ressources humaines : effectif global de fonctionnaires et agents important mais un **taux d'encadrement faible** ( $< 10\%$ ) et la rareté des cadres et techniciens compétents en matière de gestion des services publics.
- Au niveau du corpus juridique régissant l'environnement : malgré les efforts entrepris, on remarque toujours **l'absence de l'effectivité des lois et des règlements.**
- Au niveau de l'expertise en matière de protection de l'environnement : Les collectivités locales se heurtent à des **difficultés pour la mise en œuvre de leurs attributions.**

# Améliorations dans le management des services publics en Algérie en termes de régulation

- La régulation par l'élaboration des lois et des règlements
- Ouverture du marché des services publics au partenariat public-privé
- Introduction de la gestion déléguée des services publics dans la plupart des lois régissant les services publics en général et les services publics locaux en particulier [Télécommunications, Eau et Assainissement, Energie, Déchets, Transports]
- Institution du principe de la concurrence libre et de la transparence dans les procédures de délégation en privilégiant le recours à l'appel d'offres dans le choix des délégataires
- Institution de nombreux conseils et organes de régulation sous forme d'autorités administratives indépendantes ou d'agences dans les principaux secteurs (Energie, Télécommunications, Eau et Assainissement, Transports).

# Améliorations dans le management et la régulation des SP en Algérie

- **Elaboration de politiques publiques (stratégie)** dans la plupart des secteurs (Eau & Assainissement, Transport, Energie, Déchets)
- **Création d'établissements publics nationaux** avec des démembrements locaux pour améliorer la gestion des services publics locaux [Algérienne des Eaux, Office National de l'Assainissement, etc.]
- **Délégation partielle de la gestion de l'eau et de l'assainissement** dans les quatre grandes villes du pays : Alger, Oran, Constantine et Annaba [près de 5 millions d'habitants concernés]
- **Concession de la collecte , tri et transport des déchets ménagers** dans de nombreuses villes et communes du pays au profit d'opérateurs privés
- **Privatisation des transports au niveau des villes.**

# Améliorations dans le management et la régulation des SP au Maroc

- La régulation par l'élaboration des lois et des règlements
- La loi n°54-04 relative à la gestion déléguée des services publics qui  **vise à résoudre les problèmes soulevés par la gestion déléguée**  : définition d'un cadre organisationnel clair et précis, institution du principe de la concurrence libre et transparente et garantie des droits du délégant, protection des acquis du personnel, suivi, contrôle et évaluation de la gestion déléguée, création de relations équilibrées entre le délégant et le délégataire.
- Le projet de loi n°28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination :  **moderniser les méthodes de gestion et protéger la santé humaine et l'environnement des impacts négatifs des déchets.**

# Améliorations dans le management et la régulation des SP au Maroc – Méthodes

Réalisation d'études institutionnelles portant notamment sur :

- La **restructuration des services** de distribution d'eau, d'électricité et d'assainissement
- La **stratégie** de gestion des déchets ménagers
- La **normalisation et l'amélioration des modes de gestion des services publics locaux** pour asseoir des services plus efficaces et répondant mieux aux besoins des citoyens.

# Améliorations dans le management et la régulation des SP au Maroc - Actions

Le recours des CL à la **gestion déléguée** dans :

- 20 communes ou villes dans le secteur des déchets solides
- 50 communes dans le secteur de l'assainissement liquide.
- Plusieurs communes pour le transport urbain

Le recours des CL à la **mutualisation et à la coopération** tels que :

- La création de 112 groupements de communes dont plus de 50 intéressent la protection de l'environnement et les services publics divers
- La signature et approbation de 92 conventions de coopération et de partenariat avec les différents acteurs : Etat, secteur semi-public, secteur privé et société civile.

# Améliorations dans la gestion des services publics en Tunisie

Le mode de gouvernance adopté par les pouvoirs publics tunisiens semble s'inscrire dans une démarche s'articulant autour de deux directions :

- le repositionnement du rôle de l'Etat vers des fonctions de régulation,
- la promotion du rôle du secteur privé notamment dans la fourniture de services urbains et l'investissement dans l'infrastructure à travers un partenariat triangulaire entre l'Etat, les collectivités locales et le secteur privé.



# Améliorations dans la gestion des services publics locaux en Tunisie

- Meilleure **assise juridique au principe de la concession** qui a été rénovée et généralisée par la loi du 1er Avril 2008.
- La loi organique modificative du 17 Juillet 2006 a **diversifié les modes de concession en instituant la gestion commune** d'un ou de plusieurs services publics d'intérêt commun à plusieurs communes.
- Les pouvoirs publics incitent les collectivités décentralisées à recourir à de nouveaux modes de gestion déléguée de leurs services publics.
- Cette démarche est actuellement mise en œuvre notamment pour le service public de la collecte et de la destruction des déchets ménagers, les parcs de stationnements, les parcs urbains.

# Améliorations dans la gestion des services publics locaux en Tunisie

- On enregistre aussi une **formule novatrice en matière de concession [formule BOT - Build Operate and Transfer ]** mise en œuvre par l'Office National de l'Assainissement [ONAS], établissement public non administratif qui a conclu des contrats dans le domaine de d'exploitation, de gestion des ouvrages d'assainissement liquide
- Les pouvoirs publics tentent de mettre en œuvre un **partenariat décentralisé entre collectivités locales** et de relancer la **coopération locale** entre les différentes collectivités décentralisées en vue d'améliorer leurs capacités mutuelles à créer, assurer et gérer efficacement des services publics locaux.

## **Nouveaux modes de gestion des SPL en AdN**

- **Ces modes de gestion Concession, délégation, affermage relativement nouveaux en AdN, sont toutefois prévus dans les lois portant code des communes et des collectivités territoriales [Algérie, Maroc, Tunisie]**
- **Ces modes ont été réactivés et consolidés avec la promulgation de les lois relatives à l'eau en Algérie, au Maroc et en Tunisie**
- **En pratique, la mise en œuvre de ces modes de gestion a connu des cheminements divers dans les trois pays maghrébins**

# Nouveaux modes de gestion des SPL en AdN

- En Algérie, **l'Etat se maintient comme maître absolu** dans la gestion des services publics locaux (eau, assainissement, déchets, etc.) en raison de sa **grande capacité de financement** reposant principalement sur les revenus pétroliers, du contrôle important qu'il exerce sur les collectivités locales et de son option pour la déconcentration au lieu de la décentralisation
- L'Etat algérien fait dans la **délégation partielle et multiplie la création d'entreprises publiques et d'établissements publics** pour la gestion des services publics sensibles (eau, assainissement et & déchets solides)
- Dans d'autres **secteurs comme les télécommunications, l'énergie, l'Etat algérien s'est désengagé** tout en instaurant des autorités de régulation [APRUE, ARPT]

# Nouveaux modes de gestion des SPL en AdN

- Au Maroc, **l'Etat semble encourager la délégation** des services publics locaux (eau, assainissement, déchets, etc.) en raison de la faiblesse de sa capacité de financement, tout en gardant un contrôle important sur les collectivités locales et de son option pour la déconcentration au lieu de la décentralisation
- L'Etat marocain fait dans la délégation tout en **sauvegardant de grands établissements publics** pour la gestion des services publics sensibles (eau, assainissement et & déchets solides)
- Dans d'autres secteurs comme **l'énergie, les télécommunications**, l'Etat marocain a opté pour le **désengagement** tout en instaurant des autorités de régulation

## Nouveaux modes de gestion des SPL en AdN

- En Tunisie, l'Etat semble **encourager la délégation** des services publics locaux (eau, assainissement, déchets, etc.) en raison de la **faiblesse de sa capacité de financement**, tout en gardant un contrôle important sur les collectivités locales et de son option pour la déconcentration au lieu de la décentralisation
- L'Etat tunisien fait dans la délégation tout en **sauvegardant de grands établissements publics** pour la gestion des services publics sensibles (eau, assainissement et & déchets solides)
- Dans d'autres secteurs comme **l'énergie, les télécommunications**, l'Etat tunisien a opté pour le **désengagement** tout en instaurant des autorités de régulation

# Exemple de services publics locaux objet de concession ou délégation : l'eau et l'assainissement

## Cas du Maroc

- **Effort de développement** très important au cours des trois dernières décennies
- A partir de **1995** : mise en œuvre d'une nouvelle politique de l'eau pour sécuriser davantage les besoins en eau du pays avec la promotion de la gestion de la demande
- Cette loi préconise notamment : (1) **le renforcement de la participation des collectivités locales et du privé** dans la gestion des ressources en eau avec la création des agences de bassins, (2) **le renforcement du partenariat public privé (PPP)** dans les secteurs de l'eau potable, l'assainissement et l'irrigation

# Exemple de services publics locaux objet de concession ou délégation : l'eau et l'assainissement

## Cas de l'Algérie

- **Effort d'investissement** très important au cours des deux dernières décennies pour **augmenter les capacités de mobilisation et de distribution de l'eau**
- A partir de 2000, avec la **promulgation de la loi relative à l'eau**, mise en œuvre d'une nouvelle politique de l'eau pour sécuriser davantage les besoins en eau et innover en matière de management
- Cette loi : (1) **renforce le rôle de l'Etat et des communes dans la gestion des ressources en eau** et affirme la création des agences de bassins, (2) **introduit le principe de la concession** des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, (3) annonce la **création de l'autorité administrative de régulation de l'eau**



## Financement des services publics locaux en AdN

- Au Maroc, Les **institutions financières internationales** (BM, FMI, BAD, USAID) constituent des **acteurs principaux** dans le schéma de la gestion du secteur de l'eau,
- Ces institutions assurent le **financement des programmes d'infrastructures et de généralisation de l'accès aux services de base**, sur la participation des bailleurs de fonds internationaux.
- Ces institutions financières arrivent à **imprimer leurs visions dans la manière de gérer ces fonds** et parfois imposent le mode de gestion du service concerné

## Financement des services publics locaux en AdN

- En Algérie, la **contribution des institutions financières** internationales (BM, FMI, BAD, USAID) **reste limitée** dans la structure du schéma de la gestion des services publics (eau, assainissement, déchets, etc.)
- Ces institutions financières **arrivent à imprimer leurs visions dans la manière de gérer ces fonds**, encourage ou impose le mode de gestion du service concerné,
- C'est l'Etat qui assure le **financement des ambitieux programmes d'infrastructures** et de généralisation de l'accès aux services de base, sur la base **d'importantes recettes pétrolières** et réserves de change engrangés annuellement par l'Algérie

## Financement des services publics locaux en AdN

- Dans le cadre des **plans quinquennaux 2004-2009 et 2010-2014**, pas moins de **15 milliards de dollars US**, ont été consacrés au développement et à **la mise à niveau des services publics de l'eau et de l'assainissement**
- L'opération de **réflexion pour la mise en œuvre du processus de délégation partielle** de la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement dans les grandes villes comme Alger, a été **financé par la Banque mondiale**
- Les **usagers paient des taxes** servant de forme de **participation** au financement des services publics de l'eau et de l'assainissement.

# Tarification des services publics locaux : exemple de l'eau et de l'assainissement en AdN

- La **tarification de l'eau** en Algérie est **fixée par l'Etat**. C'est le décret 05-13 du 09/01/2005 qui arrête les règles de tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement
- Elle revêt un **caractère social** : c'est l'une des raisons pour laquelle il laisse cet aspect à sa discrétion.
- La question de la tarification **freine** beaucoup le **processus de concession**
- Le **coût réel** du m<sup>3</sup> d'eau est très **loin du prix payé par l'utilisateur**, y compris en intégrant toutes les taxes

# Tarification des services publics locaux : exemple de l'eau et de l'assainissement en AdN

- La tarification de l'eau en Algérie est fixée par l'Etat. C'est le décret 05-13 du 09/01/2005 qui fixe les règles de tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement
- Les **tarifs sont progressifs** et le prix du mètre cube est **fonction de la zone tarifaire territoriale**, de la **catégorie de l'utilisateur** [ménage, artisan, administration, unités industrielles] et de la **tranche de consommation**
- Les tarifs de base étant fixés pour les différentes zones, le **prix du mètre cube** sera déterminé par l'application d'un **facteur multiplicateur variant de 1 à 6.5** selon la catégorie de l'utilisateur, la tranche
- Lors de la facturation, au prix de la quantité d'eau consommée, il sera ajouté différentes taxes : **taxe d'assainissement** avec un tarif progressif selon les tranches, **taxe sur l'économie de l'eau** avec un taux fixe [4%], **taxe sur la qualité de l'eau** avec un taux fixe [4%], **taxe sur la gestion** sur la base du volume d'eau consommé, TVA [17%]

# Exemples de tarifs de base des services publics de l'eau et de l'assainissement en Algérie

## Exemples de tarifs de base de l'eau potable

Zone tarifaire territoriale	Tarif de base en DA HT [1 € = 100 DA]
Alger, Oran, Constantine	6.30
Chlef	6.10
Ouargla	5.80

## Exemples de tarifs de base de l'assainissement

Zone tarifaire territoriale	Tarif de base en DA HT
Alger, Oran, Constantine	2.35
Chlef	2.20
Ouargla	2.10

# Structure d'une facture d'eau d'un ménage qui a consommé 30 m<sup>3</sup> en zone tarifaire 1

## Eau potable :

- Tranche 1 : 25 m<sup>3</sup> x 06.30 = 157.50 DA
- Tranche 2 : 05 m<sup>3</sup> x 20.48 = 102.40 DA
- Taxe fixe de raccordement: 240.00 DA
- Total (1) = 499.90 DA

## Assainissement

- Tranche 1 : 25 m<sup>3</sup> x 2.35 = 58.75 DA
- Tranche 2 : 05 m<sup>3</sup> x 7.64 = 38.20 DA
- Taxe fixe de raccordement = 60.00 DA
- Total (2) = 156.95 DA
- **Total (1) + (2) = 656.85 DA**

## Structure d'une facture d'eau d'un ménage qui a consommé 30 m<sup>3</sup> en zone tarifaire 1 (suite)

### Diverses taxes

- Taxe sur l'économie de l'eau [4%] 10.40 DA
- Taxe sur la qualité de l'eau [4%] 10.40 DA
- Taxe sur la gestion de l'eau [3 DA/m<sup>3</sup>] 90.00 DA
- Taxe sur la valeur ajoutée [07%] 45.99 DA
- Total des taxes (3) : 156.79 DA

**Total général à payer (1) + (2) + (3) = 813.64 DA**

- Pour un tel usager, le prix de revient du m<sup>3</sup> d'eau en TTC est de 27.12 DA [0.27 € environ]
- Le coût de revient moyen du m<sup>3</sup> d'eau est estimé par certains auteurs entre 73 et 82 DA [0.70 à 0.80 €]
- Le prix du m<sup>3</sup> est de 35 % du coût de revient, le reste est évidemment supporté par l'Etat!



# Références bibliographiques

- **Ben Letaief, M.**, *Les politiques urbaines en Tunisie : Quelques réflexions sur les mutations d'une action publique postkeynésienne*, **Métropoles**, 4, 2008.
- **Bakker, K.**, 2009, *Participation du secteur privé à la gestion des services des eaux : tendances récentes et débats dans les pays en voie de développement*, **Espaces et Sociétés**, 139 : 4, pp.92-105.
- **Banque Africaine de Développement**, 2009, *L'effet de la crise financière mondiale sur l'Afrique*, Working paper series n° 96, 25 pages.
- **Banque Mondiale**, notes de conjoncture ...
- **Bauby, P.**, 2007, *Quels modèles de service public dans les pays de l'OCDE ? Les services publics*, **Cahiers français, La Documentation Française**, 339, pp. 21-30.
- **Bauby, P.**, 2002, *L'Europe des services publics : entre libéralisation, modernisation, régulation, évaluation*, **Revue Politiques et Management Public**, Vol. 20, n° 1, pp. 15-30.
- **Belmihoub, M.C.**, 2005, *Bonne gouvernance et réforme des missions de l'Etat*, Rapport CNRME
- **Boyer, M., Patry, M., Tremblay, P.J.**, 2001, *La gestion déléguée de l'eau : (III) gouvernance et rôle des différents intervenants*, **publications du CIRANO**, 24 pages.
- **Cretieneau, A.M.**, 2002, *La méthode de transformation des économies d'Europe centrale et orientale*, **Revue Politiques et management public**, Vol 20, n° 1, pp. 49-66.
- **De Miras, C., Godard, X.**, 2006, *Les firmes concessionnaires de service public au Maroc. Eau potable, assainissement et transports collectifs*, **Revue Méditerranée**, n° 1.2, pp. 113-124.

- **Fonds Monétaire International (FMI)**, 2009, *Algérie: Rapport des services du FMI pour les consultations 2008 au titre de l'article IV*.
- **Graham, C.**, 2006, *The politics of necessity: electricity and water in Great Britain*, **Journal of Consumer Policy**, Vol. 29, pp. 435-448
- **Lavigne, M.**, 1995, *The Economics of Transition*, MacMillan Press, London.
- **Levy, B., and Spiller, P.T.**, 1994, "The Institutional Foundations of Regulatory Commitment: A comparative Analysis of Telecommunications Regulation", **Journal of Law, Economics and Organization**, 10, pp. 201-246.
- **Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, (MATE)**, 2003, *Rapport sur l'Etat et l'Avenir de l'Environnement*.
- **Spiller, P.T.**, 1990, *Politicians, Interest Groups and Regulators: A multiple Principals Agency Theory of Regulation, (or Let Them Be Bribeed)*, **Journal of Law, Economics and Organization**, 33, pp. 65-101.
- **Spiller, P.T., & Tommasi, M.**, 2005, *The Institutions of Regulation : An Application to public Utilities*, in **Menard, C. & Shirley, M.M., (eds) Handbook of New Institutional Economics**, Springer, pp. 515-543.
- **Spulber, N., & Sabbaghi, A.**, 1998, *Economics of Water Resources : From Regulation to Privatization*, **Kluwer Academic Publishers**, 2nd Edition, 342 p
- **Williamson, O.E.**, 1988, "The Logic of Economic Organization", **Journal of Law, Economics and Organization**, pp. 65-93.
- **Similie, M.M., et Bauby, P.**, 2007, « Les services publics locaux : l'exemple de l'eau », *Les services publics*, **Cahiers français, La Documentation Française**, 339, pp. 83-87.
- **Varone F. & Genoud, G.**, 2001, *Libéralisation des services publics de réseau et (re)distribution des responsabilités politiques managériales : le cas de l'électricité*, **Revue Politiques et Management Public**, Vol. 19 :3, pp. 191-212.